CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : Monsieur Patrick LACLEDERE, Madame Nelly BETAILLE, Monsieur Eric KERROUCHE, Madame Céline FERREIRA, Monsieur Alain MARRON, Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Marie MARCO, Madame Françoise PETIT, Monsieur Jean-Marc GIBERT, Madame Véronique PUJOL, Madame Louise ROQUES, Monsieur Jean-Yves SORIN, Madame Marie Pierre DUPOUY, Monsieur Jean José VERGES, Monsieur Bastien ROQUES, Madame Josette MOURIC, Madame Maïté SAINT PAU, Madame Laura MORICHERE, Monsieur Pierre CAMBON, Monsieur Eric CALLAMAND, Madame Nathalie CASTETS, Monsieur Alain BISBAU.

Absents excusés : Madame Christine JAURY-CHAMALBIDE qui a donné pouvoir à Madame Françoise PETIT, Madame Christine TOULAN-ARRONDEAU qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CARREY qui a donné pouvoir à Madame Céline FERREIRA, Madame Françoise AGIER qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie MARCO, Monsieur Christian PETRAU qui a donné pouvoir à Madame Véronique PUJOL, Monsieur Patrice TROUVE qui a donné pouvoir à Monsieur Alain MARRON, Madame Alexandra LUX qui a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Eric KERROUCHE qui a donné pouvoir à Madame Nelly Bétaille à compter du dossier n°5.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PETIT

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite évoquer la mémoire de Corinne Dehez-Cubilier partie prématurément à l'âge de 50 ans et dont les obsèques ont eu lieu ce matin même. Il rappelle que Mme Corinne Dehez était devenue Conseillère Municipale à la suite des élections de mars 2008 et avait siégé dans diverses commissions (jeunesse et citoyenneté, Famille et éducation, Jeunesse et sport, Animations et vie des quartiers). Elle était très impliquée dans le travail des commissions et dans son travail d'élue. Par son engagement public et ce qu'elle a apporté à la collectivité de Capbreton, M. le Maire remercie les membres présents de bien vouloir observer une minute de silence.

M. le Maire souligne que c'est dans ces moments difficiles qu'on apprend à mesurer la relativité des choses.

Il propose avant d'aborder l'ordre du jour de soumettre aux votes le compte-rendu de la séance du conseil Municipal du jeudi 9 mars 2017.

Celui-ci est adopté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (celles de Mme Castets et de M. Bisbau).

1 - REVENTE DU LOT N°35 AU LOTISSEMENT LE RESINIER A LABENNE

Rapporteur : M. Marron

M. MOUSSIER Olivier et Mme QUERE épouse MOUSSIER Carine ont acheté le lot n°35, d'une superficie de 690 m², au lotissement intercommunal le Résinier à Labenne, le 7 décembre 2007.

Par courrier en date du 8 février dernier, M. MOUSSIER Olivier et Mme QUERE épouse MOUSSIER Carine sollicitent la revente du lot n°35 du lotissement le Résinier, à ce jour bâti. En effet, M. MOUSSIER Olivier nous fait part d'une mutation professionnelle à Pau, attestée par son employeur.

Les conditions particulières des ventes inscrites dans l'acte de vente indiquent : « Le terrain acquis et la construction édifiée ne pourront être vendus avant l'expiration du délai de 15 ans à compter de l'acquisition du terrain. (...) Toutefois au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant des présentes, par cas de force majeure ou une cause dont le bien-fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes conditions. ».

Ainsi, la clause de non revente était portée alors au 7 décembre 2022.

Traditionnellement, le service de France Domaine est sollicité lors de la revente des lots de lotissements communaux. Or, ce service nous a fait savoir qu'il ne procèderait plus à ces évaluations, les jugeant hors compétence. Ainsi, il est proposé de se baser sur l'estimation effectuée sur la parcelle C 3323, qui appartenait à M DUTILH, situé au lotissement le Résinier.

Le service des domaines a estimé ce bien à 310000€, soit 548,67€/m². Le conseil municipal du 26 avril 2013, a autorisé la revente de ce lot à 562,83€/m² maximum.

Ainsi, il est proposé d'autoriser M. MOUSSIER Olivier et Mme QUERE épouse MOUSSIER Carine, à vendre ce terrain, au prix négocié maximal de 388 352.70 €, dans les mêmes conditions particulières de vente, à savoir :

- qu'elle devra constituer la résidence principale de l'acquéreur jusqu'au 7 décembre 2022 ;
- que ce bien ne pourra être vendu avant le 7 décembre 2022 ;
-

Après avis de la commission urbanisme/ADS
Après avis de la commission administration - générale en date du 10 avril 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal:
DECIDE :

- d'autoriser M. MOUSSIER Olivier et Mme QUERE épouse MOUSSIER Carine de vendre le lot n°35 du lotissement le Résinier,
- d'autoriser la vente du lot n°35 à un prix maximum de 388 352.70 €.

- d'autoriser la vente du lot n°35 à condition qu'il constitue la résidence principale de l'acquéreur jusqu'au 7 décembre 2022,
- d'autoriser la vente du lot n°35 assortie d'une clause de non revente avant 7 décembre 2022.

Mme Maïté Saint Pau souhaiterait connaître le prix d'achat du terrain.

M. le Maire répond de mémoire, donc sous réserve de vérification, qu'il s'agissait d'un lot contraint avec un prix de 150 € le m2.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

2 - DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Marron

Depuis de nombreuses années, consciente des enjeux environnementaux, la commune de Capbreton encourage les gestes écologiques et multiplie les initiatives pour mieux se comporter et diminuer son impact environnemental.
La mise en œuvre d'un plan d'efficacité énergétique pour l'éclairage public, la gestion différenciée, le zéro phyto et la mise en place d'un 1er projet en autoconsommation sur le nouvel EHPAD en sont la preuve.

Par l'appel à projets photovoltaïque en autoconsommation, la commune souhaite porter un projet de production photovoltaïque pour réduire significativement les consommations engendrées par l'activité du Groupe Scolaire Saint Exupéry et du Centre de Loisirs.

Ce projet de préau équipé d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le groupe scolaire s'inscrit dans une politique globale et permettra de sensibiliser les élèves et leurs parents dans une démarche pédagogique forte.

Ce projet en autoconsommation a fait l'objet d'une analyse poussée de nos consommations pour répondre au plus juste à notre demande en énergie.

Le projet pour lequel la Collectivité Publique pose candidature correspond à l'installation d'une centrale photovoltaïque de 31,05 kWc positionnée sur le futur préau de l'école du Groupe Scolaire Saint-Exupéry.

Ce projet sera réalisé en s'attachant aux problématiques environnementales globales. En effet, ce projet permet une production d'énergie renouvelable évaluée à hauteur de 293 691 kWh par an (estimation PVSOL) pour une autoconsommation d'environ 92% (analyse ICNERGIE).

Le coût estimatif total de ces travaux et honoraires est estimé à 79 500 € HT
Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant de l'opération 79 500,00 €
- Subvention Région 14 500,00 €
- Part communale 65 000,00 €

Après avis de la Commission des Travaux, en date du 29 mars 2017,
Après avis de la Commission des Finances - Réglementation et Administration Générale, en date du 10 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire :
- à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au taux le plus élevé possible.
- à effectuer toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaires à l'établissement de ce projet.

Les crédits sont ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13.

M. le Maire confirme qu'après étude et analyses techniques, la collectivité propose de compléter les travaux du préau avec des équipements photovoltaïques. Le retour sur investissement serait de 10 ans. Cette démarche d'autoconsommation permettrait d'assurer, au-delà, un gain net sachant que les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 25 à 30 ans.

Mme Maïté Saint Pau informe que l'opposition est favorable à ce projet qui va dans le sens des énergies renouvelables et du développement durable, néanmoins elle souhaiterait formuler quelques observations.
D'une part, elle interpelle sur une inexactitude de chiffres constatée sur le dossier qui indique une production annuelle de 293 691 kWh alors que sur l'étude, le chiffre est de 36 616 kWh.
D'autre part, concernant la subvention demandée à la Région, pour laquelle son groupe de l'opposition est favorable, elle souligne que la collectivité pourrait faire une demande de subvention plus élevée à hauteur de 20% (seuil maximal) soit 19 875 €, au lieu de demander 18%, soit 14 500 €.

M. Alain Marron lui précise qu'il s'agit d'un prévisionnel et que l'analyse des chiffres faite est pondérée.

Mme Céline Ferreira la rassure en précisant qu'il sera demandé de toute façon le maximum de subventions mais que concernant le plan de financement, les services sont restés prudents et ont pris une base moindre.

M. le Maire fait remarquer à Mme Maïté Saint Pau qu'il est bien précisé sur le document annexé à la délibération qu'ils solliciteront une subvention au taux le plus élevé possible.

Mme Maïté Saint Pau rappelle que le même projet est mené à l'EHPAD. Elle a relevé, après un comparatif des deux études, que le coût pour l'école était de 179 500 € pour 185 m2 soit 429 € du m2 et pour l'EHPAD de 164 541 € pour 450 m2 soit 365 € du m2. A l'ère de la mutualisation, elle aurait trouvé pertinent, afin d'économiser les coûts, que ce soit la même entreprise qui gère les travaux identiques sur les deux sites de la même commune. Elle demande à quoi sert la délibération du 15 décembre 2016, dossier n°12 concernant la mutualisation l'adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour lequel son groupe de l'opposition a voté POUR.

M. le Maire lui signale qu'il y a des règles liées à la passation des marchés publics. Ce ne sont pas des lots homogènes et les donneurs d'ordres sont différents. D'un côté, il y a un projet porté par la ville et de l'autre, un projet porté par le CCAS, soit deux appels d'offres différents. Le calendrier de travaux n'est pas le même non plus.

M. Alain Marron signale qu'il a été saisi l'opportunité de la construction du préau pour y ajouter cette option. Quand le projet de l'EHPAD a été monté, cette option a été incluse au dossier dès le départ. De plus, le permis de construire a été accepté il y a quelque temps déjà. Il confirme que les projets sont bien différents dans la nature et dans le temps.

Mme Maïté Saint Pau souhaite connaître à quel chapitre des dépenses d'investissements est inscrite cette dépense.

M. le Maire répond au chapitre 21.

Mme Céline Ferreira souhaite ajouter qu'au-delà de cette démarche de panneaux photovoltaïques, il est prévu la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie pour alimenter les sanitaires qui seront près du préau afin qu'ils soient autonomes en terme de consommation d'eau.

M. Pierre Cambon demande concernant la démarche d'auto consommation si l'énergie accumulée fait l'objet d'une revente.

M. le Maire répond que non, c'est uniquement dans un but d'auto consommation pour satisfaire leurs propres besoins.

M. Eric Callamand rappelle qu'à la commission générale, ils avaient évoqué la réalisation de tranchées, représentant un coût important, pour amener l'électricité non consommée sur le réseau.

M. Alain Marron explique qu'ils ont été obligés de ramener toute la puissance à la source. Les câbles sont dimensionnés à partir de la source et non pas à côté de la prise qui est dans le bâtiment.
Contrairement au projet de l'EHPAD où les panneaux sont prévus dans l'installation, celui de l'école présente un surcoût lié à la réalisation des tranchées.

M. Jean-Marie Marco souligne que c'est pour cette raison qu'on ne peut pas faire de comparaison des deux projets avec un prix ramené au M2 du panneau car cela ne tient pas compte des besoins en raccordement électrique. Il précise aussi que la surface de l'EHPAD est plus grande donc ils peuvent bénéficier de réduction unitaire. Il conclut en précisant que c'est une opération de plus qui participe au projet de territoire à énergie positive porté par MACS.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

3 - DIAGNOSTIC ET FAISABILITE DU PLAN PLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Bétaille

Le littoral Capbretonnais est un élément essentiel de notre patrimoine environnemental, social et culturel, comme il est un organe primordial de notre économie.

Très fréquenté toute l'année et soumis à de fortes pressions en périodes estivales, sa protection et sa valorisation qui s'inscrivent dans la politique de Développement Durable à l'échelle de la Ville, doit faire l'objet de toutes les attentions.

Le Plan Plage se définit comme un aménagement du littoral sur un périmètre déterminé, destiné à organiser l'accueil du public, en relation avec l'activité balnéaire comme avec les autres usages. Il répond à une exigence de qualité en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux comme de signature paysagère. En ce sens, il constitue l'outil privilégié pour imaginer et mettre en œuvre les actions de valorisation et de protection des plages.

Par l'intermédiaire du Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain, un schéma Plans Plages a été validé en 2010 à l'échelon régional, afin de coordonner tous les projets d'aménagements des plages d'Aquitaine en appliquant des principes communs tout en s'adaptant aux spécificités locales.

Afin d'accueillir mieux le public et de préserver notre milieu, il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité et les services que nous offrons sur les plages de Capbreton. C'est l'objectif de la méthodologie des études plan plage.

Une telle étude menée sur nos 5 plages surveillées : Notre Dame, la Centrale, la Savane, la Piste, Les Océanides ; permettra d'ouvrir des financements auprès de nos partenaires pour la réalisation des travaux. L'Etat, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Département des Landes devraient intervenir en soutien financier et techniques au projet.

Le GIP assistera la Commune, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Plage et au-delà.

Le calendrier de cette étude permettrait d'aboutir à un projet pour les plages Océanides et Notre Dame à la fin de d'année. En fonction des priorités identifiées dans le diagnostic, des travaux pourraient être envisagés pour l'année 2018.

Une première délibération validant le principe de projet a été passée le 15 décembre 2016.
Cette nouvelle délibération a pour objectif de porter à connaissance le montant du diagnostic et de faisabilité et de permettre au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour financer cette étude.

Afin de permettre aux partenaires de confirmer leur engagement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement du diagnostic et de faisabilité du Plan Plage. Après consultation et analyse des offres le montant de cette étude est estimé à 60 000 € HT.

Après avis de la commission administration générale – finances du 10 avril 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
- de solliciter l'Etat pour l'obtention de la subvention à hauteur de 20 % participant au financement du diagnostic et de la faisabilité du Plan Plage.
- de solliciter la Région Aquitaine Poitou-Charentes pour l'obtention de la subvention à hauteur de 35 % participant au financement de l'élaboration du Plan Plage.
- de solliciter le Département des Landes pour l'obtention de la subvention à hauteur de 15 % participant au financement du diagnostic et de la faisabilité du Plan Plage.
- de l'autoriser à engager toute action permettant la réalisation de l' étude visant à l'élaboration d'un Plan Plage et notamment la consultation, la désignation du ou des bureaux d'études chargés de l'élaboration du Plan Plage ainsi que la concrétisation des engagements relatifs au partenariat financier du projet.

M. le Maire indique que c'est un sujet important pour la collectivité puisque l'étude concerne toutes les plages de Capbreton. Il y a un aspect environnemental et économique lié à la fréquentation humaine puis de nombreuses questions relatives à la circulation, au stationnement, à l'accessibilité, à l'intégration paysagère, à l'activité économique et à la protection des plages et du cordon dunaire. Ce sont beaucoup de questions et d'enjeux

importants à traiter dans le cadre de la définition de la mise en œuvre d'une stratégie locale pour le littoral de Capbreton. M. le Maire rappelle qu'ils ont déjà réalisé une opération très importante de restauration du cordon dunaire. Les communes du littoral reçoivent beaucoup de monde durant l'été, avec les problèmes et les contraintes qui peuvent en découler et qu'il faut anticiper et organiser du mieux possible.
L'apport du GIP littoral Aquitain, qui a déjà une grande expérience sur ces sujets pour avoir travaillé sur de nombreuses communes du littoral, représente un appui technique intéressant et important pour la collectivité.
La première étape consiste donc à obtenir des subventions, à hauteur de 70 %, sur un coût d'étude global de 60 000 €, ce qui rend un reste à charge résiduel très acceptable pour la collectivité.

M. Pierre Cambon émet quelques réserves sur l'échéance fixée à 2019 qu'il juge tardive. Il souhaite savoir si cette étude est indispensable, car il la trouve coûteuse, pour l'obtention de subvention pour les travaux ?

Mme Nelly Bétaille lui répond oui et M. le Maire rassure M. Pierre Cambon en disant que toute remarque pertinente formulée sur le sujet sera entendue et étudiée, et que des petits aménagements pourront être réalisés avant le démarrage des travaux, qui ont cette échéance pour 2019.

M. Jean-Marie Marco ajoute qu'il faut s'habituer à ce que les projets pour lesquels la municipalité sollicite des partenariats importants, il soit normal que chacun qui apporte une contribution, pose ses conditions. Dans le cadre de l'étude et des travaux, chacun s'assurera que les enjeux dont il a la charge sont pris en compte. Il prend pour exemple le cordon dunaire pour lequel la municipalité aurait pu faire plus vite et autrement mais cela aurait été sans subvention de l'état et de la région. Ce sera de même pour la stratégie littorale. Il est préférable que les services techniques s'entourent de personnes qui ont l'habitude et prodiguent des conseils riches de leurs expériences dans le domaine.

M. le Maire réaffirme que c'est un dossier important et intéressant à conduire avec un diagnostic, une programmation et une mise en œuvre. Le temps parait toujours trop long, les perspectives semblent un peu lointaines, mais avec beaucoup de travail à réaliser pour lequel il ne vaut mieux pas se tromper.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

4 - EVOLUTION DU STATIONNEMENT ESTIVAL RÈGLEMENTÉ

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la mise en place du stationnement estival réglementé, conformément aux délibérations du 27 avril et 7 juin 2016, la commune souhaite modifier le périmètre et adapter les tarifs afin de répondre aux besoins constatés.

Le nouveau périmètre sera défini par arrêté du maire et correspond au plan joint.
Le parking Beausoleil devient gratuit. La rue Christophe Colomb (de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue des Bretons), la rue des Bretons (entre la rue Jean Rameau et la rue Christophe Colomb), la rue des Marsouins dans son intégralité, et la rue de l'Isle de Capbreton deviennent payantes et en sens unique pour y organiser le stationnement à l'arrière de la plage centrale.

Le stationnement sur voirie sera payant du lundi au dimanche inclus, y compris les jours fériés de 9 h 00 à 19 h 00, du 1er juillet au 17 septembre. Le parking Notre Dame sera payant du lundi au dimanche inclus, y compris les jours fériés de 9h00 à 19h00 du 1er juillet au 3 septembre.

Pour le stationnement payant sur voirie, il est défini :

- des zones de courte durée limitées à 3 heures maximum de stationnement pour faciliter la rotation des véhicules,
- des zones de longue durée avec possibilité d'abonnement mensuel.

Enfin, la période de gratuité d'une demi-heure par jour et par véhicule est conservée pour favoriser l'accès aux commerces.

Pour le stationnement en parking clos, les tarifs du parking de Notre Dame sont modifiés pour encourager sa fréquentation par les visiteurs.

- <u>Les tarifs</u>

La grille tarifaire pour le stationnement payant pour les parkings clos est la suivante :

Parking NOTRE DAME (Parking en enclos)	**Tarif abonnement résident Notre Dame**
15min = 0,40 €	15 € la semaine
30min = 0,80 €	
45min = 1,20 €	
60 min = 1,50 €	
75 min = 1,80 €	
90 min = 2,10 €	
105 min = 2,30 €	
120 min = 2,50 €	
Au-delà : 0,20 € par période de 15 minutes	
TARIF A LA JOURNÉE : 6.50 €	

Il est à noter que depuis la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, la tarification des parcs de stationnement doit être établie par pas de 15 minutes au plus.

- Période de gratuité

La première ½ heure quotidienne de stationnement est gratuite sur l'ensemble des zones règlementées.

Le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite, sur les emplacements en surface et non en enclos, est gratuit (des places en nombre suffisant ayant été prévues aux abords du parking notre dame).

Après avis de la commission administration générale – finances du 10 avril 2017,

Vu l'article L2333-87 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré »,
DECIDE

- de modifier le périmètre du stationnement estival réglementé sur la commune de Capbreton,

- de valider les modifications de tarifs proposés dans la présente délibération.

Les recettes sont inscrites au chapitre 70.

Mme Nathalie Castets aimerait qu'une précision soit apportée sur le procès-verbal au chapitre des gratuités concernant la période de gratuité pour le stationnement des personnes à mobilité réduite. A l'heure où l'on parle beaucoup de la loi du handicap, elle tient à ce que la loi 2015-300 du 18 mars 2015 soit citée car ce n'est pas une volonté de la municipalité mais bien la loi qui l'y oblige.

M. le Maire ne l'a pas précisé car la municipalité l'avait déjà intégré l'année dernière. Il est d'accord pour le rappeler.

M. Pierre Cambon demande, concernant les places de stationnement pour personnes handicapées en souterrain, quelle est la règle ?

M. le Maire rappelle que le stationnement dans le parking souterrain n'appartient pas au domaine public. Règlementairement, la loi impose 1 place de stationnement pour personne à mobilité réduite par tranche de 50 places de stationnement. Il doit donc y en avoir 2.

M. Pierre Cambon précise que ces places sont donc payantes et demande combien de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite reste-t-il en surface au front de mer?

M. le Maire concède que l'on puisse se plaindre qu'il n'y a pas suffisamment de place de stationnement pour personnes à mobilité réduite mais c'est règlementé. Cependant, les services de la municipalité peuvent effectuer un recensement afin de quantifier et localiser le nombre de place réservée et leur taux d'occupation.

M. Pierre Cambon interpelle sur la répartition de ces places. Il a compté 4 places handicapées à la plage du Santocha- Savane qui sont rarement fréquentées selon lui compte-tenu de l'accès particulièrement en pente de la plage et de la dangerosité des vagues à cet endroit. Il trouverait plus judicieux d'avoir plus de places handicapées à proximité des Tiralo, quitte à en retirer au Santocha.

M. Jean-Yves Sorin indique que la plage du Prévent sera une plage handi plage c'est pour cela qu'il y a des places de stationnent handicapées à la Savane.

Mme Céline Ferreira rappelle à M. Pierre Cambon que la municipalité a fait installer un tapis au niveau du poste de secours pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ce dossier a fait l'objet d'attribution de subventions du Ministère de la jeunesse et du sport et du Conseil Départemental. Il semble donc logique d'avoir plus de places réservées à cet endroit.

M. le Maire fait remarquer qu'une place pour personne à mobilité réduite ne représente pas le même gabarit qu'une place standard. Cela peut poser des difficultés par rapport à l'espace disponible.

M. Pierre Cambon cite l'exemple d'une personne à mobilité réduite qui s'est faite verbalisée parce qu'elle était garée juste derrière la place prévue à cet effet, celle-ci étant large et permettant le placement de deux véhicules.

M. le Maire entend les propos du cas particulier relaté par M. Pierre Cambon et l'informe qu'il a demandé une certaine souplesse à la police municipale pour ce genre de cas de figure. M. le Maire suppose qu'il y avait sûrement une explication à cette verbalisation. Il se peut que la personne se soit garée sur cette place toute la journée. Il rappelle que l'essentiel est de pouvoir donner l'accès aux personnes handicapées à ce type de dispositif (Tiralo) qui leur est dédié. C'est donc un stationnement qui a plus vocation à servir le temps d'accompagner la personne jusqu'au front de mer où se trouve les Tiralo plutôt que toute la journée le temps d'une plage.

Enfin M. Pierre Cambon, au nom de son groupe de l'opposition, souhaite manifester à travers ce dossier, leur désaccord le plus complet sur la façon dont la municipalité traite ce problème de stationnement sur la commune et principalement à la plage.
Il conteste le fait de faire payer le stationnement sur la période estivale et les changements de circulation induits qui réduisent considérablement le nombre de places de stationnement. Il attire l'attention, en prenant l'exemple du dimanche ensoleillé précédant la séance du conseil, où il a pu constater que de nombreuses voitures se garaient sur les trottoirs induisant

de nombreuses infractions sur toutes les rues du quartier de la plage (environ 800 voitures d'après son estimation personnelle). Il suppose que de nombreux riverains risquent de se plaindre auprès de la Mairie des nombreuses voitures garées devant chez eux alors qu'ils ne rencontraient pas ce problème jusque-là. M. Pierre Cambon est inquiet car il pense que la seule réponse que va apporter la municipalité à ce problème est d'étendre la zone payante. Il dit que les automobilistes ne sont pas passionnés par les stationnements illégaux mais c'est la conséquence d'un manque important de stationnement à la plage. Il rappelle que c'est une station balnéaire et vouloir supprimer les voitures sans proposer d'alternatives, c'est juste une forme de localisme, comme on peut le voir dans le surf. Il trouve que ce localisme, qui consiste à faire que les Capbretonais n'aient personne garé devant chez eux, est nauséabond.

M. le Maire invite M. Pierre Cambon à définir ce qu'est le localisme ?

M. Pierre Cambon dit que le localisme est de privilégier Capbreton aux Capbretonnais.
Il demande, puisque le modèle « tout voiture » n'est plus possible, à la municipalité quel est son modèle ? Est-ce le modèle des stations balnéaires de la côte méditerranéenne que tout le monde fuit pour venir par ici ? ou est-ce un modèle urbain de grande ville ? Auquel cas il manque le tramway ou d'autres transports en commun qui soient plus adaptés ou réguliers.

M. le Maire commence par lui dire qu'on peut ne pas être d'accord. Tout comme M. le Maire a le droit de ne pas être d'accord avec ce qu'il vient d'entendre. Il se passera de commenter ce qui a été sous-entendu comme étant du localisme et répond à la remarque de M. Pierre Cambon sur le stationnement sur les trottoirs. Il lui demande si cela signifie qu'il faut mettre le stationnement payant à l'année ?.

M. Pierre Cambon lui répond que certainement pas. Il veut dire qu'à force de vouloir toujours empêcher les voitures de se garer à la plage, ils ont considérablement limité les places de stationnement, tout en augmentant dans le même temps le nombre de résidences.

M. le Maire lui rappelle que l'objectif de départ était de restituer les trottoirs aux piétons. Cela passe par une règlementation du stationnement. Forcément cette règlementation fait perdre des places de stationnement. Mais c'est toujours mieux que l'anarchie la plus totale, comme constatée au plus fort de la saison au quartier de la plage, avec des espaces impraticables pour les piétons, des difficultés d'accès ou de sortie pour les riverains. M. le Maire se félicite de ce choix et persiste à penser que si il y avait deux fois plus de places de stationnement, il y'en aurait pas assez. Il faut arrêter d'être dans cette logique du « tout voiture » où l'objectif serait d'absorber le plus de voitures au plus près des plages. Concernant les moyens de substitution, M. le Maire rappelle qu'il y'en a. Le système de navette commence à porter ses fruits avec un taux de fréquentation plus élevé d'un été à l'autre. Il participe aux changements des habitudes qui prévoient de laisser sa voiture chez soi puis d'emprunter un vélo ou les transports en commun. Bien entendu, ils peuvent toujours améliorer ce dispositif en prévoyant plus de navettes ou en proposant un cadencement plus

élevé de passages des navettes, mais cela représente aussi un coût qui doit être acceptable et supportable pour la collectivité. Ces navettes sont gratuites pour les usagers mais pas pour la collectivité. M. le Maire ajoute néanmoins que s'ils peuvent récupérer des places supplémentaires par des marquages au sol dans le quartier de la plage, ils le feront, mais que ce n'est pas à l'échelle du problème.

M. Jean-Marie Marco se dit surpris par les discussions qu'il vient d'entendre à dix minutes d'intervalle. A savoir que plus tôt, M. Pierre Cambon montrait un grand intérêt pour les personnes à mobilité réduite et que dans un second temps il sous-entend que le stationnement dans l'anarchie la plus totale permettrait de gagner plus de places de stationnement. M. Jean-Marie Marco s'interroge sur le raisonnement de M. Pierre Cambon et demande qu'en est-il des personnes à mobilité réduite lorsque les personnes sont stationnées sur les trottoirs ?

Mme Maïté Saint Pau dit qu'il faudra porter un effort considérable sur la fréquence des navettes des plages. Elle évoque la dernière réunion au Camping de la Civelle en présence de Mme Nelly Bétaille, où des résidents du camping, ont signalé que la navette avait une fréquence de passage d'intervalle d'une heure et demie durant l'été.

M. Eric Kerrouche répond que ce n'est pas la vérité et invite Mme Maïté Saint Pau à vérifier les horaires. Il l'informe dans le même temps qu'ils ont trouvé une solution spécifiquement pour le camping de La Civelle. Ils ont signé un accord avec ce dernier et le camping de La Pointe pour qu'ils puissent être desservis par les navettes. Et les chiffres de fréquentation de ces navettes de 2014 à 2016 témoignent de l'intérêt de ces navettes.

Mme Maïté Saint Pau lui répond qu'elle ne fait que remonter l'information et le désir de ces résidents du camping qui souhaitent voir augmenter le passage des navettes.

M. Eric Kerrouche rejoint les propos de M. le Maire et précise que c'est une question d'équilibre car ce service n'est pas gratuit. La MACS l'amplifie systématiquement toutes les années mais augmenter le cadencement, signifie plus de chauffeurs et le saut quantitatif que cela procure en matière de fonctionnement devient trop important. Toutefois, il informe que des corrections ont été apportées pour l'année 2017. Il demande aussi à revenir en phase avec la réalité en soulignant que la commune de Capbreton est une commune d'environ 9000 habitants et que nous ne sommes ni Bordeaux ni Toulouse pour envisager la mise en place d'une solution de transport tel que le tramway. Il précise que la municipalité essaye de trouver au mieux les moyens qui sont en conformité avec les moyens dont elle dispose.

M. le Maire répète pour répondre à la question de M. Pierre Cambon que le modèle du « Tout voiture » est un modèle qu'il ne souhaite pas pour la commune de Capbreton. Selon lui, les alternatives existent comme les pistes cyclables dont tout le monde dit du bien. Il entend des personnes qui apprécient venir en vacances à Capbreton car ils peuvent laisser leurs voitures au garage toute la semaine des vacances pour utiliser leurs vélos ou se

déplacer à pieds. M. le Maire reconnait qu'il faut que les mentalités évoluent un peu mais ne doute pas que cela viendra.

Mme Nathalie Castets soulève le problème du stationnement à la rue de la Poste. Cependant, elle ne souhaite pas faire plus de polémique sur ce sujet et souhaite se renseigner sur le stationnement du parking de Notre Dame, à savoir si une nouvelle action de justice était en cours ?

M. le Maire rappelle que le référé déposé par le syndic des copropriétaires de Notre Dame a été rejeté par le juge des référés au travers de plusieurs arguments de fond et que dès lors le syndic n'a pas souhaité poursuivre leur procédure.

Avant de soumettre au vote cette délibération, M le Maire souligne la gratuité du parking Beausoleil qui libère un grand nombre de places. Cette évolution du stationnement règlementé prouve bien que la municipalité sait prendre en compte les remarques et entendre les critiques, surtout lorsqu'elles sont justifiées. La gratuité de ce parking constitue une importante évolution du dispositif du stationnement règlementé.

Le dossier est adopté par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M. Cambon, Mme Castets et M. Bisbau). Après le vote de cette délibération, M. Eric Kerrouche a quitté la séance et comme annoncé en début de Conseil Municipal a donné son pouvoir, à partir de la prochaine délibération, à Mme Nelly Bétaille.

5 - POSTES DE GLACES SAISON 2017 - FIXATION DES REDEVANCES

Rapporteur : M. Alain Marron

La commune dispose d'emplacements, en front de mer et près des plages, pouvant accueillir à l'année, ou en saison, des activités commerciales.
Six emplacements sont exploités sur les plages Centrale et Notre-Dame, dans le cadre de la procédure de délégation de service public sur le domaine public concédé par l'Etat, dont deux lots pour des activités de restauration et buvette.
Sur les autres plages de la commune, trois emplacements sont à attribuer pour la saison estivale :

- 1 emplacement plage de la Piste,
- 1 emplacement plage des Océanides,
- 1 emplacement plage de la Savane.

Il est proposé de fixer les redevances des emplacements saisonniers pour 2017.
Les conventions signées avec les preneurs ne leur confèrent aucun droit réel. S'agissant d'occupation du domaine public, elles sont à tout moment précaires et révocables notamment pour des motifs d'intérêt général.

Les décisions de Monsieur le Maire d'autorisation d'occupation du domaine public et les conventions seront soumises au contrôle de légalité. En cas de vacance d'un poste de glace, Monsieur le Maire pourra attribuer le poste de glace vacant à un autre candidat.

Les montants sont les suivants (réactualisés conformément aux révisions prévues dans les conventions initiales) :

POSTES DE GLACE	***Périodicité***	***Montant 2017***
Plage des Océanides	saisonnier	7 000,00 €
Plage de la Piste	saisonnier	4 000,00 €
Plage de la Savane	saisonnier	5 500,00 €

Il est à noter que les concessions des DSP Plages seront relancées l'an prochain. A l'appui des conclusions de l'étude du GIP Aquitain sur le trait de côte, tous les emplacements sur les plages seront intégrés dans la future consultation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Après avis de la commission administration générale - finances du 10 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les montants de redevance à acquitter par les titulaires d'emplacements, pour l'année 2017 et d'autoriser le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public et les conventions établies à cet effet.

Les recettes sont encaissées au chapitre 70 du budget principal.

M. le Maire indique que les tarifs sont augmentés pour l'année 2017 et que l'objectif est de lancer un appel à la concurrence générale sur l'ensemble des postes. Il rappelle que les DSP (Délégations de Service Public) relatives aux concessions des postes de glaces se terminent en fin d'année 2017. L'idée est d'harmoniser l'ensemble dans le cadre d'une nouvelle DSP à compter de l'année 2018.

Mme Laura Morichère demande ce qu'ils entendent par périodicité saisonnière ? Et ont-ils établi une charte architecturale pour ces postes de glaces pour éviter d'avoir des algecos blancs ?

M. le Maire répond que c'est un travail qui sera conduit dans le cadre du plan plage évoqué puisqu'ils ont parlé aussi des activités commerciales.

M. Alain Marron indique que la périodicité dépendra de l'emplacement des postes, certains seront d'avril à octobre et d'autres jusqu'à septembre.

Mme Laura Morichère signale que le dépassement d'une durée de 3 mois est soumis à un permis de construire précaire.

M. Alain Marron confirme ses propos et précise que tout comme les cirques, ils ne peuvent s'implanter plus de 3 mois.

M. Pierre Cambon souhaite comprendre pourquoi l'emplacement de la Savane a été selon lui, sous-évalué malgré une dernière augmentation. Il a constaté que le titulaire de l'emplacement avait aménagé une terrasse couverte, sans même que cette délibération soit encore passée en conseil municipal. Il trouve que cet aménagement apporte une plus value et que d'une part l'emplacement est bien plus passant que celui des Océanides et sans commune comparaison à celui situé en bas de la Piste au bas de la Dune à côté des toilettes. M. Pierre Cambon souhaite attirer l'attention de la municipalité sur la potentielle rentabilité de ces cabanes, comme celles d'Hossegor ou de Seignosse, qui rapportent des chiffres d'affaires colossaux. Il trouve que la somme de 5000 € est bien en dessous de la valeur réelle de l'emplacement. Par ailleurs, il avait pu lire sur une convention qu'il s'était procuré par le biais du Directeur Général des Services, que la concession était valable de 2010 à 2014. Et à compter de 2015, la concession a été votée pour une seule année puis de nouveau en 2016 et en 2017. Il demande quand est-ce qu'il va y avoir un appel à candidatures ?

Sur la question de la durée, concernant le poste de la Savane, M. le Maire spécifie qu'il n'entre pas dans le cadre du DPM (Domaine Public Municipal) car il appartient au domaine privé de la ville. Il n'y a donc pas l'obligation d'être sur des durées de 3 ans. On peut donc faire un contrat annuel renouvelable sans être obligé de passer par une DSP lourde de 3 ans. Sur la question du prix, il était à 4000 € et il aurait été logique de l'aligner au prix du poste des Océanides en le faisant passer à 7000 € mais cela faisait excessif. De plus, il a été convenu de tout harmoniser en 2018 et pour ce faire, les bilans d'exploitation seront observés. M. le Maire interpelle M. Pierre Cambon en lui demandant quel est le juste prix ? et met en garde à ne pas tomber dans l'excès inverse. Cependant la couverture de la terrasse n'exclut pas en effet qu'un supplément de prix soit demandé. Le tarif des terrasses voté par le conseil municipal sera probablement appliqué.

M. Eric Callamand demande s'il n'est pas possible que la commune perçoive une redevance sur le chiffre d'affaires plutôt qu'un loyer, comme pour l'aire de camping car de Labenne qui perçoit un tiers des recettes de la part du gestionnaire privé ?

M. le Maire confirme que cela est possible comme pour les DSP mais qu'il faut veiller à la notion d'assujettissement de l'impôt sur les sociétés car la collectivité pourrait être assimilée à un acteur commercial qui perçoit des recettes commerciales.

M. Pierre Cambon souhaite savoir également si la commune a reçu des candidatures pour le poste situé à la Piste en bas près du parking ? Et suggère, faute de candidats, que le

poste soit délocalisé près du poste de secours avec vue surplombant la mer qui serait plus favorable, ou bien encore de rajouter un monticule de sable dans la continuité de celui de la Savane pour réhausser derrière les blockauss et faire une paillote comme c'est le cas sur Seignosse et Hossegor. Il ajoute qu'en cas de forte houle et de coefficients importants, l'eau risquerait de moins monter jusqu'à la dune.

M. Alain Marron explique qu'en terme d'alimentation électrique du réseau, cela devient très compliqué, ce dont se rendent compte désormais ses collègues de Seignosse dans le cadre des DSP.

Le dossier est adopté par 25 voix POUR et 4 abstentions (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M. Cambon).

6 - MUTUALISATION MACS/MAIRIE DE CAPBRETON CONCERNANT UN ACCORD-CADRE POUR LA SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT DE TELEPHONIE MOBILE, D'ACHAT DE TERMINAUX MOBILES ET D'ACCESSOIRES.

Rapporteur : M. Jean-Yves Sorin

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Capbreton , la Communauté de communes MACS, des communes du territoires de MACS et des syndicats de coopération intercommunale en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile, d'achats de terminaux mobiles et d'accessoires - Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Le marché concernant la souscription d'abonnement de téléphonie mobile, d'achats de terminaux mobiles et d'accessoires signé en 2014, arrive à expiration le 31/08/2017.
La Communauté de communes MACS a proposé de constituer un groupement de commandes, à titre permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de des besoins des communes permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour constituer ce groupement, il est nécessaire de passer une convention entre les communes adhérentes afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

La Communauté de communes MACS est désignée comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment :

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- de rédiger les documents contractuels
- de procéder aux formalités de publicité adéquates ;

- de se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- d'informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de rédiger le rapport de présentation du marché ;
- de remettre aux membres du groupements les éléments leur permettant de signer leur marché
- de faire paraître l'avis d'attribution.

La convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :
- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité la phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

Le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :
- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Aussi, il est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au groupement.

Pour rappel, la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Capbreton est la suivante :
- Président : Monsieur le Maire
- Membres titulaires : Madame Toulan-Arrondeau Christine, Madame Bétaille Nelly, Monsieur Galdos Louis, Monsieur Sorin Jean Yves, Monsieur Cambon Pierre
- Membres suppléants : Monsieur Gibert Jean Marc, Monsieur Verges Jean José, Monsieur Carrey Christophe Madame Roques Louisette, Monsieur Callamand Eric.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
- de se prononcer favorablement sur le projet de convention ci-joint,
- de désigner :
* Madame Christine TOULAN-ARRONDEAU comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
* Monsieur Jean Yves SORIN comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- de l'autoriser à signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres

Mme Laura Morichère demande combien il y a d'abonnements téléphoniques ?

M. Jean-Yves Sorin précise qu'il y a 61 abonnements téléphoniques actuellement répartis en forfait simple et en forfait smartphone. Il ajoute que cela fait 3 ans qu'ils ont adopté ce système de mutualisation et indique que le tarif mensuel pour ces abonnements coûte 686, 25 € HT par mois soit 11, 25€ HT par abonnement téléphonique.

M. le Maire indique que cela représente une économie de 28% sur le contrat de téléphonie mobile. Sur MACS, cette économie varie entre 25 et 35 % selon les communes.

Le dossier est adopté à l'unanimité soit par 29 voix POUR.

7 - SYDEC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PUISAGE D'EAU SUR LES BORNES MONETIQUES

Rapporteur : M. Jean-Marie Marco

Le SYDEC a en charge la distribution d'eau potable sur la commune.
De nombreuses prises d'eau illicites sur les poteaux incendie peuvent perturber cette distribution.
Aussi, le SYDEC souhaite mettre en place des bornes de puisage monétiques, destinées aux collectivités et aux entreprises, pour sécuriser le réseau d'eau potable et gérer les prélèvements.
Une première borne est prévue, rue des Résiniers, sur le domaine public, dès le printemps 2017. Le SYDEC prévoit d'en installer une autre, avenue du Commandant l'Herminier.

Le SYDEC a transmis une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières pour le puisage d'eau.
Chaque utilisateur ayant signé la convention avec le SYDEC devra utiliser un badge magnétique rechargeable qui lui permettra d'accéder à la borne de puisage.

Les badges seront disponibles et rechargeables au secrétariat du SYDEC de Capbreton.

Le tarif du m3 d'eau est de 1,30 € H.T.

Le forfait annuel de mise à disposition du badge est de 50 € H.T.

Une réunion d'information et de formation sera organisée pour les entreprises et les collectivités dès que la borne sera mise en service.

Après avis de la commission administration générale - finances du 10 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SYDEC la convention pour le puisage d'eau sur les bornes monétiques.

Les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 011.

M. Eric Callamand fait ressortir que les opérateurs peuvent être les entreprises d'assainissement et également les balayeuses municipales de la commune de Capbreton.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

8 - RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PARCOURS EQUESTRE

Rapporteur : M. Jean-Marie Marco

La commune de Capbreton a accordé, depuis 2003, une concession de passage au centre équestre l'Appaloosa, situé dans la zone de loisirs du Gaillou à Capbreton, représenté par M. Patrick Bareyre, pour la promenade de chevaux suivant un itinéraire empruntant les parcelles forestières de la forêt communale.

Cet itinéraire long de près de 11 km, établi par l'agent local de l'Office National des Forêts, a fait l'objet d'une convention conclue, en 2014, entre Monsieur Bareyre et la commune de Capbreton, dont le terme est fixé au 31/12/2016.

Monsieur Bareyre souhaite prolonger cette convention.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour le renouvellement de cette concession.

La durée de la nouvelle convention serait de trois ans.

Le montant de la redevance s'élève à 700 € par an.

Compte tenu que le projet de convention est rédigé par les services municipaux, et non par l'Office National des Forêts, il ne sera pas exigé à Monsieur Bareyre des frais de dossier.

Après avis de la commission administration générale - finances du 10 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer la durée de la concession de passage à 3 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019) ;

- de percevoir une redevance annuelle fixée à 700 € avec révision annuelle indexée sur le coût de la construction ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec M. Bareyre la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Les recettes seront inscrites au budget principal au chapitre 70.

M. Eric Callamand mentionne que lors de la précédente commission des finances, il avait attiré l'attention sur l'intérêt de sensibiliser les usagers du centre équestre, comme cela a pu être fait pour les quads avec la préservation de la forêt, en informant sur les bonnes et mauvaises pratiques.

M. Jean-Marie Marco trouve que c'est une idée intéressante comme cela a pu se faire avec les clubs de surf du Santocha et pour le Gaillou. Ils pourraient effectivement convenir d'une charte qui ferait que chacun de ces opérateurs en relation contractuelle avec la commune s'engage pour faire de la formation ou de l'information sur la sensibilité du territoire naturel.

M. Pierre Cambon demande ce qu'il en est du centre équestre de Labenne et demande pourquoi les autres centres équestres ne sont pas à l'ordre du jour ?

Ce n'est pas à l'ordre du jour confirme M. Jean-Marie Marco parce que la propriétaire n'a pas demandé d'autorisation de passage car l'année dernière, elle avait déjà effectué une demande en mettant en avant le caractère exceptionnel. Le conseil municipal avait délibéré favorablement sous condition que ce soit la dernière fois.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

9 - GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat d'assurance de prestations statutaires avec la CNP Assurances, pour la garantie de base décès et le remboursement des soins liés aux accidents de travail, le remboursement du salaire avec une franchise 5 jours pour les accidents de travail /maladie professionnelle et le remboursement du salaire, pour les congés de longue maladie/ maladie de longue durée. Le taux global est de 2,58 % de la masse salariale représentant une cotisation prévisionnelle annuelle de 90 248,40 € TTC hors charges patronales.

Le contrat a débuté le 1er janvier 2017.

La gestion du contrat d'assurance peut être assurée par le Centre de Gestion des Landes, dans le cadre des missions facultatives que les communes qui lui sont affiliées peuvent lui confier, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion des Landes peut intervenir comme « premier guichet », en relation avec la CNP Assurance. Les tâches confiées seraient les suivantes :

- gestion des populations assurées,
- contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime
- contrôle des dossiers de sinistres et traitement des demandes de prestations
- archivage des dossiers de prestations,
- participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

Pour couvrir les frais exposés, la commune verserait une somme forfaitaire annuelle, venant en déduction de la prime de l'assureur.

Les frais de gestion par le CDG40 sont fixés à 6% de la prime d'assurance. La CNP n'appellerait que 94 % de la prime.

Ainsi, le montant des frais de gestion est estimé à 5 414,90 €.

La convention conclue avec le CDG 40 aura la même durée que le contrat d'assurance signé avec la CNP.

Après avis de la commission administration générale – finances du 10 avril 2017,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander au CDG40 d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires,
- de verser au CDG40 pour couvrir les frais qu'il aura engagés une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6% ; cette somme viendra en déduction de cette prime.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CDG40.

Les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 12.

Mme Céline Ferreira ajoute que l'intérêt est d'avoir un traitement uniforme des dossiers pour laquelle la CNP est gagnante. L'avantage est que l'interface avec les agents est conservée car c'est uniquement une gestion administrative.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

10 - ACCUEIL DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. Jean-Yves Sorin

Par délibération en date du 3 février 2016, le conseil municipal a approuvé les modalités d'accueil des jeunes en service civique pour les plages. Cinq jeunes ont été recrutés pour six mois.

Leurs actions ont été positives et appréciées par les vacanciers.

Pour rappel, le service civique, créé par la loi n°2010-214 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Il peut être effectué auprès d'une collectivité locale, une association ou un établissement public. Il se déroule sur une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec la poursuite d'études ou un emploi à temps partiel. Il est indemnisé 580,55 euros net par mois (472,97 euros directement versés par l'Etat et 107,58 euros versés par l'organisme d'accueil) sous la forme d'une prestation en nature ou en espèce correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.

Il est envisagé de recruter cinq jeunes en service civique, pour une durée de six mois (du 1er mai au 31 octobre 2017) qui auraient comme objectifs de :

- sensibiliser les scolaires (primaires, collèges, lycées) et le grand public à la santé, à la sécurité aquatique et à l'environnement liés au littoral.
- favoriser l'accès à l'océan des personnes à mobilité réduite.

Les jeunes interviendraient auprès des élèves des écoles de Capbreton, des collèges, du lycée Darmanté, de l'ALSH, sur les plages de Capbreton durant la saison estivale et les lieux de vacances tels que le VVF et les campings.

Les principales missions seraient :

- L'éducation à la santé (pratiquer une activité physique, les dangers du tabac, les méfaits du soleil, favoriser l'accès à l'océan des personnes à mobilité réduite).
- L'éducation à l'environnement (le cordon dunaire, les baïnes et les vagues, les déchets sur les plages, le rôle de « citoyen de la dune », la qualité de l'eau de baignade)
- L'éducation à la sécurité aquatique (les dangers liés à l'océan, les différentes activités nautiques -surf, stand up paddle- et leur règlementation, la réglementation de la zone de bain, les différents outils du sauveteur, l'organisation de la surveillance).

Les partenaires associés sont l'association Cap o pas cap, le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, La ligue contre le cancer, l'association Handi Plage, les services de l'Etat (DDCSPP), Surfrider Foundation et Ado Dune.

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010,
Vu l'article 120-7 du code du service national,
Après avis de la commission administration générale et finances du 11 avril 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de renouveler le dispositif d'accueil des jeunes du service civique au sein des services de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la demande d'agrément auprès de la DDCSPP et à signer les contrats d'engagement avec les cinq jeunes volontaires,

- d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, pour chaque jeune.

Ce service génère une indemnisation forfaitaire du volontaire par l'organisme d'accueil s'élevant à 107,58€ par mois. La majeure partie de l'indemnité du volontaire est versée directement par l'agence du Service Civique (472,97 € ou 580,64 € en cas de majoration pour critères sociaux).
Les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 011.

M. le Maire fait remarquer que ce dispositif a très bien fonctionné l'année dernière à travers des missions variées : sensibilisation aux dangers de la plage et de l'océan, sensibilisation à l'environnement, actions auprès des jeunes en milieu scolaire, aide aux personnes handicapées pour faciliter l'accès à la baignade.
Ces personnes, au nombre de 5, seront formées au mois de mai. Compte tenu des congés, une présence de deux équipes de binomes opérationnels sur le terrain sera garantie durant ces 6 mois.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

11 - REGLEMENTS INTERIEURS MARCHE COUVERT - MARCHE EXTERIEUR

Rapporteur : Mme Louise Roques

Compte-tenu de la spécificité de chacun des lieux et pour une meilleure lisibilité, il conviendrait de scinder le règlement intérieur du marché, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, et de rédiger un arrêté pour le marché intérieur et un arrêté pour le marché extérieur.

Suite aux échanges avec l'ensemble des commerçants du marché couvert, après examen des résultats du questionnaire distribué en décembre 2016 aux consommateurs des halles, et au vu des suggestions émises par le cabinet d'étude qui réalise la réflexion sur le centre-ville et les allées Marines, quelques modifications sont proposées.

Marché couvert :

Il a été constaté, de façon récurrente, le défaut d'ouverture de certains stands et bancs de producteurs, plusieurs samedis en hiver, et les mardis et jeudis, durant la saison estivale. Pour remédier à ces carences, il conviendrait de rendre obligatoire la présence les mardis, jeudis et samedis entre le 15 juin et le 15 septembre, et de pénaliser l'absence de plus de 2 samedis consécutifs du 16 septembre au 14 juin, sauf motif légitime justifié par un document.

Dans le cadre du constat d'infraction, le Maire, après avis de la commission consultative du marché, peut être amené à prendre des sanctions proportionnelles à

l'infraction constatée et à son degré de gravité, sans préjudice de l'application de la loi pénale. (article 14)

Ces mesures, prises pour dynamiser le marché, répondront à la demande, d'une part, de la clientèle qui a mentionné ces carences dans le questionnaire distribué, et d'autre part, des représentants du syndicat des commerçants non sédentaires siégeant à la commission consultative du marché.

Marché extérieur :

Suite à la réflexion sur le centre-ville et les allées Marines et au vu des remarques formulées par le cabinet d'étude, l'accès à la rue Madeleine Castaings sera interdit, le samedi, aux véhicules sauf riverains et services par arrêté municipal. Cette modification créera ainsi une artère piétonne pour circuler entre la place de l'Hôtel-de-Ville et le marché et sécurisera le périmètre de l'entrée Nord des halles.

Après avis de la commission consultative du marché en date du jeudi 30 mars 2017,
Après avis de la commission administration générale – finances du 10 avril 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du marché ouvert applicable au 1er mai 2017 ;
- d'adopter le règlement intérieur du marché extérieur applicable au 1er mai 2017.

Mme Nelly Bétaille fait valoir la pertinence de la création de deux règlements distincts : un pour le marché couvert et un pour le marché extérieur. Elle explique que les modifications apportées au règlement d'origine sont issues des nombreuses réunions avec les commerçants du quartier notamment avec la définition de ce qu'était pour eux le marché, son identité, l'offre etc. dans une volonté commune de plus le dynamiser. Pour ce faire, la municipalité leur a demandé d'être beaucoup plus présents l'hiver. L'été, les commerçants sont présents le mardi, le jeudi et le samedi mais l'hiver cela est moins évident pour eux. Cependant ils ont attiré leur attention sur le fait que plus ils seraient présents, plus il y aurait de clients, induisant un certain dynamisme. Ainsi ce règlement permet de mettre par écrit cette logique et prévoit des sanctions relatives. De même, ils ont instauré des clauses en faveur des producteurs dits saisonniers qui peuvent désormais effectuer de la colocation au sein d'un même stand du marché ou bien à travers une location alternée. Mme Nelly Bétaille souligne également la charte de qualité qui a été mise en place pour le marché extérieur. Cette charte préconise un certain accueil, une certaine présentation des produits, une harmonisation de la présentation des produits sur les tables. Ce document est joint à l'arrêté du marché. Le travail sur l'offre du marché extérieur sera fait ultérieurement toujours en relation avec les commerçants. Ces derniers trouvent que c'est un marché qui fonctionne bien et les clients consultés à travers le questionnaire distribué sur le marché en décembre dernier, l'apprécient également. Ce sont des relations très fructueuses.

Mme Nelly Bétaille en ces temps de période électorale tient à préciser que le règlement interdisait toute distribution de tract dans l'enceinte et aux abords du marché. Ils ont effectué une modification afin d'autoriser cette distribution de tract mais uniquement aux abords du marché.

Mme Laura Morichère manifeste sa déception quant au choix du scénario du marché dans le cadre de la réhabilitation du centre ville. Selon elle, la modification du règlement intérieur du marché ne sera pas suffisante pour le redynamiser. Elle pense qu'un projet urbain, comme le déplacement vers les salles municipales, aurait été plus efficace.

Mme Nelly Bétaille comprend que Mme Morichère se préoccupe d'abord de l'enveloppe plutôt que de son contenu mais la municipalité a fait le choix de la démarche inverse. C'est à dire qu'ils se sont intéressés de savoir d'abord comment le marché fonctionnait en interrogeant les clients, les producteurs. Ils ont tous été séduits par l'idée d'une halle du type à l'espagnole sauf que les commerçants leur ont dit que ça ne les intéressaient pas d'avoir un marché bis. Les producteurs en question ne peuvent pas s'engager à être présents 6 jours sur 7 au sein de ce marché couvert car ils participent aussi à d'autres marchés. S'ils avaient fait un autre marché en centre-ville, ils auraient eu donc recours à d'autres commerçants qui n'auraient pas été les producteurs du marché et l'offre aurait été totalement différente. Ils ont donc fait le choix de définir l'enveloppe à partir du contenu. En effet, ils ont fait l'inverse de ce que préconise Mme Laura Morichère. L'équipe municipale s'est posée la question de savoir pourquoi les clients Capbretonnais appréciaient ce marché et quels étaient les points forts du marché existant ? Les points forts pour eux sont : l'offre, son implantation, le fait qu'il soit ouvert, qu'il ait une allure de village qui fait toute sa spécificité. De plus, le marché en centre-ville n'aurait pas pu être agrandi et aurait limité les perspectives du marché et ne répondait pas aux attentes des clients. Le risque aurait été de tuer le marché. Ils ont donc opté pour une approche commerciale et non urbanistique.

Mme Laura Morichère lui demande alors pourquoi le cabinet d'études l'a proposé dans son diagnostic.

Mme Nelly Bétaille lui répond que ce sont des urbanistes. Mais le projet se veut commercial plus qu'urbain pour faire vivre le marché.

Mme Laura Morichère n'est pas d'accord pour dire que ce n'est pas un projet urbain.

M. le Maire lui répond pour sa part, que c'est son point de vue et que ce n'est pas le point de vue général manifestement.

Mme Laura Morichère trouve que ce n'est pas un projet urbain que de modifier le règlement du marché.

Mme Nelly Bétaille lui répond qu'il s'agit d'une première étape vers l'aménagement du centre-ville qui ne va pas intervenir demain. Rien n'empêche de faire évoluer le règlement du marché, qui est révisé chaque année, en attendant la réalisation des travaux.

Tout comme ce qui avait pu être répondu à M. Cambon pour les plans plages, M. le Maire rappelle que ce n'est pas parce que l'échéance est à 2019 qu'ils ne peuvent rien faire en amont. Quant au fonctionnement du marché, contrairement à ce que peut en penser Mme Laura Morichère, ce marché tient à cœur aux commerçants et aux clients qui le fréquentent car c'est leur quotidien et accessoirement celui de la municipalité.

M. Pierre Cambon souhaite savoir concernant la rue Madeleine Castaings, si la période d'interdiction de stationnement est étendue à l'année ? et il demande comment la municipalité compte donner un aspect piétonnier si elle autorise les riverains et le personnel du service de la mairie à y stationner, ce qui représente une quinzaine de véhicules ? M. Pierre Cambon, quant à lui manifeste son souhait qu'elle ne soit pas piétonnière mais conserve ses places de stationnement. Il persiste et signe en disant qu'il manque de stationnement sur Capbreton. Il demande à la municipalité de faire un choix : soit on enlève toutes les places de stationnement, soit on les garde?

M. le Maire souhaite connaître le point de vue personnel de M. Pierre Cambon.

Ce dernier répond que selon lui, il faut optimiser le stationnement que ce soit à la plage ou au centre-ville. Certes, le modèle « tout voiture » n'est pas le modèle rêvé mais sans alternative concrète à l'année, il ne voit pas comment on peut faire autrement.

Mme Nelly Bétaille profite de cette question pour faire part d'une nouvelle idée en rapport avec le centre-ville. A savoir que l'idée est de créer un lien entre la place de l'hôtel de ville et le marché. Pour ce faire, les jours de marché, la municipalité, sur une idée de M. Louis Galdos, souhaiterait voir installer juste devant l'église un marché d'artisans en partenariat avec l'association Emeutes Créatives. Cette dernière intervient aussi sur les marchés nocturnes de la place de l'esplanade de la Liberté durant l'été ainsi que sur le marché de Noël. Cela permettrait de créer une entrée sympathique et agréable sur le marché existant. Concernant la rue Madeleine Castaings, la question qui se pose en effet est de savoir si elle doit être utilisée en voie partagée entre vélos, piétons et voitures sachant que ces dernières ne respectent pas trop cette répartition dans une rue où il y a déjà des stationnements. L'idée est, sur la période de juillet-août de fermer à partir d'une certaine heure, l'accès à la circulation. La rue sera piétonne entre 10 h et 13 h au moment où il y a une fréquentation plus importante et permettre ainsi aux gens de circuler tranquillement. Et sur cet horaire, les riverains ayant leur voiture déjà stationnée pourront quand même quitter la rue. Ce dispositif envisagé est à tester.

M. le Maire explique que les jours de marché en été, principalement le mardi et le jeudi, la municipalité se doit de sauvegarder l'accès à la Police municipale et au pôle Nismes qui sont des endroits fréquentés en semaine. Le samedi reste moins problématique car le Pôle Nismes est fermé. Quant à la police municipale, avec la création du guichet unique et le rapatriement des cartes nationales d'identités et des passeports en Mairie, leurs services seront moins sollicités.

Mme Nelly Bétaillle porte à connaissance deux préconisations du bureau du cabinet d'études. La première concerne les voitures stationnées sur le marché extérieur. Lorsqu'on arrive de la rue Madeleine Castaings, la vue de l'entrée des halles du marché couvert était bouchée. Le stationnement à cet endroit sera donc supprimé. L'autre préconisation était d'étirer le marché jusqu'au pont de la halle. Cette préconisation n'a pas été retenue par la municipalité pour préserver des places de stationnement.

M. le Maire rappelle que l'idée était de ramener le marché vers le centre-ville, soit d'étirer les commerçants extérieurs vers le pont de la halle. L'inconvénient est que tout le stationnement représentant une quinzaine de places le long du boudigau n'aurait pas été accessible. Ils ont donc fait le choix, malgré tout, de ne pas suivre cette préconisation. Toutefois, quelques places serviront pour entreposer des racks à vélos pour la période estivale à l'avant et à l'arrière de la Mairie.

M. Eric Callamand souhaite revenir sur l'histoire de l'interdiction de distribuer des tracts à l'enceinte du marché et demande à ce que soit rectifiée l'information précisée à l'article 24 du règlement extérieur.

Mme Nelly Bétaille et M. le Maire veilleront à ce que la mention soit rectifiée et concordante dans les deux règlements afin de préciser clairement que la distribution de tracts est bien interdite dans l'enceinte du marché couvert mais bien autorisée aux abords du marché.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

12 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Capbreton soutient le tissu associatif local. Cet engagement se réalise dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques et en conformité avec le Règlement d'attribution des subventions voté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2015. Les aides sont apportées aux associations sous diverses formes :

- a mise à disposition de locaux, de matériel et d'agents municipaux pour la réalisation de leurs projets
- l'intervention des services municipaux pour l'entretien, la réparation des locaux
- l'accompagnement d'agents municipaux pour aider les organisateurs de manifestations
- la mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations
- le soutien financier de la Ville pour la vie associative dans les domaines à la fois social, culturel, sportif, d'animation et de loisirs

Il convient que le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2017, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Après avis de la commission Education Jeunesse et Famille en date du 2 mars 2017 sur les demandes des coopératives scolaires Saint-Exupéry et les voyages scolaires,

Après avis de la commission Associations, Jeunesse et Sport en date du 22 mars 2017,

Après avis de la commission culture et animation en date du 5 avril 2017,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 10 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal.

M. Eric Callamand informe qu'il ne pourra pas participer au vote de cette délibération en sa qualité de membre de l'association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph et Sainte Marie.

M. le Maire confirme que c'est le même cas de figure pour Mme Françoise Petit, membre de l'association ADMR. Puis il attire l'attention sur le fait qu'il ne doute pas que d'autres subventions parviendront dans le courant de l'année.

M. Pierre Cambon regrette que le nombre de licenciés ne figure plus sur le document relatif à cette délibération.

M. le Maire ne voit pas d'objection à ce que le document soit complété par cette information. Il en profite pour remercier la commission et le service pour le travail accompli. Il précise que 8 associations sont concernées par des subventions supérieures à 23 000 € et font l'objet de convention dont le modèle type est présenté en annexe de la délibération.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 27 voix POUR et 2 non participation au vote de Mme Françoise Petit et de M. Eric Callamand.

13 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Capbreton a la volonté d'accompagner les associations de la Commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions conformes à la politique et aux objectifs de la Ville.

Ce soutien peut être financier, matériel, logistique ou technique.

Le règlement d'attribution des subventions, voté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2015, fait référence au cadre juridique et aux dispositions légales et notamment à

l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Ce dernier stipule que l'autorité administrative qui attribue à un organisme privé une subvention annuelle, intégrant les contributions de toute nature, supérieure à 23 000 € (seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) doit conclure une convention avec lui, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les conventions d'objectifs et de moyens à passer avec les 8 associations dont le montant cumulé de la valorisation et de la subvention est supérieur à la somme de 23 000 €, à savoir : Capbreton Hossegor Rugby, Seignosse Capbreton Soustons Football, USC handball, USC pelote, Ecole d'athlétisme, Capbreton Sauvetage Côtier, Ecole de cirque et Office Municipal des Sports.

Après avis de la commission Administration Générale Finances en date du 10 avril 2017 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE lesdites conventions et de l'autoriser à les signer.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

14 - MISE A JOUR DES INDEMNITES DES ELUS.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération en date du 3 février 2016 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 relevant la valeur du point d'indice,

Vu le décret n°2017-86 du 26 janvier 2017 fixant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er janvier

Suite à la réforme concernant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016
et n° 2017-85 du 26 janvier 2017, les grilles et indices de rémunérations de la fonction publique territoriale ont évolué.

L'indice terminal brut 1015 sur lequel se base le calcul des indemnités des élus est modifié, la délibération du 3 février 2016 n'est donc plus valable.

Aussi, une nouvelle délibération est nécessaire, permettant le calcul sur le nouvel indice terminal brut de la fonction publique, considérant une application à compter du 1er janvier 2017.

Les modalités de calcul définies préalablement demeurent identiques.

Après avis de la commission administration générale - finances du 10 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer, dans les mêmes proportions déjà définies, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sur la base de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.
Les crédits sont inscrits au chapitre 65, en section de fonctionnement du budget principal.

M. le Maire donne à titre indicatif les montants bruts mensuels en valeur nominale de la majoration correspondant à la valorisation de l'indice :

- 14€44 pour M. le Maire
- 4, 54 € pour un adjoint
- 2, 21 € pour un conseiller délégué.

M. Alain Bisbau demande dans un même souci de transparence, de préciser le montant de l'indemnité de base, de la majoration et de l'indemnité majorité qui vient d'être fait pour tous les postes en euros.

M. le Maire lui fait remarquer que ces montants de base ont bien été communiqués puisque délibérés en début de mandat mais ils les communiqueront de nouveau avec cette majoration.

M. Eric Callamand mentionne, sous confirmation de Mme Céline Ferreira, que cela représente au total dans les 700 €.

Mme Céline Ferreira affirme que c'est un peu moins de 700€ brut de différentiel et ajoute qu'on n'a pas le choix.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

15 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) organise le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Capbreton en date du 18 juin 2015 décidant d'adhérer au service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et approbation des conventions s'y reportant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 transférant cette compétence à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, pour l'engagement volontaire de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de MACS.

La commune de Capbreton, mettait à disposition de la Communauté de commune deux agents à raison de 14h hebdomadaire chacun tel que défini dans la convention initiale.
Un agent n'exerce plus ses fonctions au sein de la collectivité du fait de sa mutation. Une nouvelle délibération est nécessaire afin qu'un agent assure ces missions 28h par semaine, dans les mêmes modalités que précédemment défini. En effet, il a été convenu avec les services de la Communauté de communes et l'agent intéressé son affectation à hauteur de 14h supplémentaires.
Il est donc demandé d'approuver cette nouvelle disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 et L. 5214 -16 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 6.2.1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les 23 communes membres pour l'engagement de la procédure PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de fonctionnaire à intervenir avec la commune ;

Après avis de la commission administration générale - finances du 10 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de communes MACS,
- d 'autoriser M. le Maire à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution du présent.

M. le Maire spécifie qu'un agent a donc été embauché à temps complet et travaille exclusivement pour le service de l'urbanisme de la Mairie ce qui assure une continuité dans le suivi des dossiers et en terme d'accueil.

Mme Laura Morichère souhaite savoir comment cela fonctionne en cas de congé de l'agent ?

M. le Maire lui rappelle qu'il y a une troisième personne qui est la chef de service : Mme Laëtitia Vergoignan qu'il a omis de citer et qui effectue 2 jours à MACS et 3 jours à Capbreton.
Il souligne de plus que dans la perspective du guichet unique, les premières informations de base seront dispensées à ce niveau avec des agents formés à cet effet et voir plus dans le temps avec le développement des compétences.

M. Pierre Cambon félicite l'embauche d'une personne à plein temps comme son groupe de l'opposition en avait exprimé le souhait lors de précédents conseils municipaux.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2-2017.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois permanents des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite à des départs à la retraite, d'avancements de grade, des réévaluations horaires et des mutations, le tableau des effectifs doit être mis à jour. Ainsi, des postes ouverts sur divers grades ne sont plus pourvus et ne nécessitent pas leur maintien dans les effectifs de la commune.

Après décision du Comité Technique en date du 7 avril 2017 :

Avis de la commission administration générale - finances du 10 avril 2017 :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE pour tenir compte de l'évolution des services, de supprimer les postes d'emplois permanents au tableau des effectifs comme suit,

Filière administrative :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Grade
1 poste à 35h	Adjoint administratif principal 1ere classe
2 postes à 35h	Adjoint administratif principal 2e classe
1 poste à 28h	Adjoint administratif territorial

Filière animation :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Grade
2 postes à 35h	Adjoint d'animation principal 2e classe
1 poste à 24h	Adjoint d'animation territorial

Filière médico-sociale et Sociale:

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Grade
1 poste à 28h	Auxiliaire de puériculture de 1ere classe
1 poste à 31h	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe
1 poste à 32h	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Filière technique :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Grade
1 poste à 35h	Technicien territorial
1 poste à 35h	Agent de maîtrise principal
1 poste à 35h	Agent de maîtrise
2 postes à 35h	Adjoint technique principal 1ere classe
1 poste à 35h	Adjoint technique principal 2e classe
1 poste à 28h	Adjoint technique territorial

M. le Maire précise que la modification du tableau des effectifs concerne la suppression des postes précédemment évoqués et devenus vacants.

Le dossier est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui est fixé au jeudi 18 mai 2017 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

CAPBRETON, le 12 mai 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)
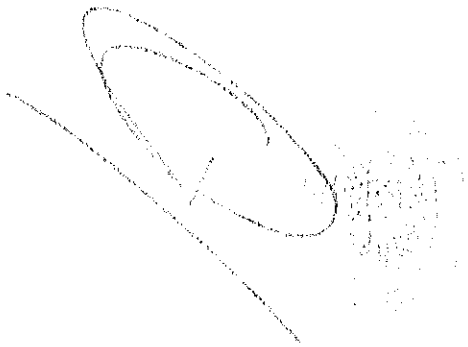
Patrick LACLEDERE.